

REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

1°) Evaluation

Le processus d'apprentissage est évalué régulièrement.

Pour toutes les années scolaires : les parents recevront 4 bulletins aux périodes mentionnées au sein du calendrier de l'école.

Les bulletins non retirés en juin ne seront pas envoyés à domicile.

L'évaluation s'appuie sur différents supports :

- travaux écrits
- travaux oraux
- travaux personnels ou de groupe
- interrogations dans le courant de l'année
- contrôles, bilans, examens
- comportement en classe et hors classe
- attitude face au travail, face au groupe en classe
- respect du matériel

Les attitudes évaluées dont il est question ci-dessus sont celles qui sont en rapport étroit avec le travail scolaire de qualité : respect des consignes, attention active en classe, respect des échéances, soin et lisibilité des travaux, esprit d'équipe, curiosité intellectuelle, envie de progresser...

Le non-respect des consignes purement formelles ; absences de nom, de date, de marge, pourra faire l'objet d'une sanction dans la cotation.

Plus particulièrement, toute fraude ; copiage du travail d'un autre élève, utilisation de tout support non permis lors d'une épreuve sera sévèrement sanctionné.

Le suivi des évaluations :

Toute évaluation fait l'objet d'un suivi pédagogique. Ce suivi consiste dans la correction des travaux, contrôles, examens, en classe sous la guidance de l'enseignant et dans la mise en œuvre d'activités de remédiation.

De leur côté, les parents veilleront à s'informer des résultats de leur enfant, ils parapheront régulièrement les contrôles, travaux, bilans et le journal de classe.

Les parents pourront consulter les copies d'examen en classe uniquement. En aucun cas ils n'auront accès à des informations ou décisions concernant un ou des enfants d'une ou d'autres famille(s).

Absences lors des contrôles et examens :

En cas d'absence lors d'un contrôle, l'élève pourra être interrogé à son retour à l'école, par écrit ou oralement.

En cas d'absence, les parents sont invités à venir chercher les travaux. Dès son retour en classe, l'élève est tenu de remettre ses cours en ordre.

Les absences répétées sont préjudiciables à la réussite scolaire.

Les indicateurs de réussite :

1^{er} cycle : Satisfaire aux objectifs de fin de cycle précisés dans les socles de compétences de la communauté française.

2^{ème} cycle : **50% de moyenne et avis favorable du conseil de classe.**

3^{ème} cycle : Satisfaire aux objectifs de fin de cycle précisés dans les socles de compétences de la communauté française.

La réussite de l'épreuve externe certificative débouche sur l'octroi du certificat d'étude de base (C. E. B.).

2°) Les conseils de classe.

Composition :

Ils sont composés des titulaires d'un même cycle et d'une même implantation, du directeur et d'un ou plusieurs membres du P. M. S.

Ils se réunissent chaque fois qu'un problème survient dans la scolarité d'un élève.

Leurs décisions sont collégiales, solidaires et confidentielles.

Compétences :

Faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude de l'enfant face au travail, ses réussites, ses difficultés. Ils analysent les résultats obtenus et donnent des conseils via le bulletin ou le journal de classe. Ils traitent des situations disciplinaires particulières et donnent un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève. Ils exercent une fonction délibérative et se prononcent sur le passage dans l'année supérieure.

Éléments pris en compte par les conseils de classe :

- résultats antérieurs
- résultats d'épreuves organisées par les enseignants
- situation familiale
- renseignements communiqués par le P. M. S.
- renseignements recueillis lors d'entretien avec les parents

3°) *Contacts entre l'école et les parents.*

- ✓ *les parents peuvent rencontrer les enseignants lors des réunions ou sur rendez-vous*
- ✓ *les parents peuvent rencontrer la Directrice sur rendez-vous*
- ✓ *les parents peuvent rencontrer le P. M. S. sur rendez-vous*
- ✓ *le journal de classe servira d'outil de communication entre l'école et la famille*
- ✓ *à la fin du mois de juin, les bulletins seront remis et commentés individuellement par chaque titulaire*
- ✓ *l'établissement scolaire est dans l'enseignement libre, un lieu privé. Sauf autorisation du Pouvoir Organisateur ou de la Direction, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques.*
- ✓ *l'article 22 du décret de la Communauté Française du 30 juin 2008 stipule notamment que toute personne s'introduisant dans les locaux d'un établissement scolaire pour y proférer des menaces contre les personnes est susceptible de tomber sous l'application de l'article 439 du code pénal.*

